STATISTIQUE – TRAVAIL

Toutes les statistiques du système de collecte des données du ministère utiles au monde du travail

Les ententes négociées 1

Résumés de conventions collectives par secteur d'activité signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 100 salariés

Notes techniques 27

LES ENTENTES NÉGOCIÉES

Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus de 100 salariés (2000-04-30*)*

Employeur	Syndicat	N°	Page
MINES, CARRIÈRES ET PÉTROLE			
Cambior inc., mine Géant Dormant (Val d'Or) cantons Mazeret, Chaste, Soissons et Glandelet	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 4796 — FTQ	1	3
Société aurifère Barrick, division Bousquet (Preissac)	Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 4796 — FTQ	2	4
ALIMENTS ET BOISSONS			
Kraft Canada inc. (LaSalle)	L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, section locale 766P — FTQ	3	5
CAOUTCHOUC			
Amcor Plastube – Amérique du Nord (Granby)	Le Syndicat des travailleurs et travailleuses d'Amcor Plastube - Amérique du Nord — CSN	4	7
Polinex plastiques inc. (Saint-Laurent)	Le Bureau conjoint de Montréal, le Syndicat du vêtement, textile et autres industries — FTQ	5	8
BOIS			
Uniboard Canada inc., division Sayabec (Sayabec)	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 1200 — FTQ	6	9
Matériaux Blanchet inc., division Amos	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 3057 — FTQ	7	10
PÂTES ET PAPIERS			
Le Groupe de décoration domiciliaire Impérial (Canada) ULC (Sherbrooke)	Le Syndicat des employés et employées des papiers peints Berkley — CSN	8	11
IMPRIMERIE			
Imprimeries Transcontinental inc., division Transmag (Anjou)	Teamsters Québec, local 1999 — FTQ	9	12
PRODUITS DU MÉTAL			
Cheminées Sécurité international ltée (Laval)	Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de cheminées — CSN	10	13
MACHINERIE			
Victoria Précision inc. (Montréal)	Le Syndicat des travailleurs et travailleuses de Victoria Précision — CSN	11	14

Employeur	Syndicat	N°	Page
APPAREILS ÉLECTRIQUES			
Power Battery Iberville ltée (Iberville)	Le Syndicat des salariés et salariées de Power Battery — CSD	12	16
INDUSTRIES DIVERSES			
Les Industries Raleigh du Canada ltée (Waterloo)	Le Syndicat démocratique des employés des Industries Raleigh du Canada ltée — CSD	13	17
TRANSPORTS			
Autocars Orléans Express inc. (Montréal, Québec, Trois-Rivières, Rivière-du-Loup, Rimouski)	L'Union des employés et employées de service, section locale 800 — FTQ	14	18
COMMERCE DE GROS			
Mévotech inc. (Anjou)	Les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9324 — FTQ	15	19
COMMERCE DE DÉTAIL			
RONA l'entrepôt (Chicoutimi)	Le Syndicat RONA l'entrepôt Chicoutimi	16	20
INSTITUTIONS FINANCIÈRES			
Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (Montréal et régions)	L'Union des employés et employées de service, section locale 800 — FTQ	17	21
La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, Centre Desjardins de compensation (Montréal)	Le Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 57 — FTQ	18	23
ÉDUCATION			
L'école Peter Hall inc. (Saint-Laurent, La Salle, Montréal-Nord, Montréal, Cartierville)	L'Alliance des professeures et professeurs de Montréal — CEQ	19	24
SERVICES DIVERS			
Rivalair (1993) inc. (Drummondville)	Le Syndicat des travailleurs et travailleuses de l'industrie et du commerce, numéro 779	20	25

1

Cambior inc., mine Géant Dormant (Val d'Or)
cantons Mazaret, Chaste, Soissons et Glandelet
et
Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 4796 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (91) 140
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  hommes : 140
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 juillet 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 juillet 2002
- **Date de signature :** 24 mars 2000
- **Durée normale du travail**

  Salarié régulier
  8 ou 12 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Journalier/surface

1er août 99	1er août 2001
/heure	/heure
16,18 $	16,34 $
(16,18 $)	

  2. Mineur de chantier 2e classe et autres occupations, 54 salariés

1er août 99	1er août 2001
/heure	/heure
20,60 $	20,81 $
(20,60 $)	

  3. Guide électricien, guide mécanicien et réparateur de foreuse

1er août 99	1er août 2001
/heure	/heure
21,75 $	21,97 $
(21,75 $)	

  Augmentation générale

1er août 2001
1 %

- **Primes**

  Quart :
  0,45 $/heure — de 15 h à 23 h et de 19 h à 4 h
  0,50 $/heure — de 23 h à 7 h

  Samedi N : 4 $/heure

  Dimanche : 50 % du taux horaire

  Disponibilité : 4 heures au taux horaire de base — salarié requis d'être de garde ou lorsqu'il est muni d'un «pagette» le samedi, dimanche et jours fériés

  Travail sous terre : 0,75 $/heure — salarié de métier

- **Allocations**

  Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

  Lunettes de sécurité de prescription : 120 $/an maximum

  Vêtements :
  200 $/an — salarié qui a 1 an de service continu au 1er janvier
  16 $/mois travaillé — autres salariés

  Outils personnels : remplacement en cas de bris ou de perte

- **Jours fériés payés**

  11 jours/an

- **Congés mobiles**

  3 jours/an

  Les jours non utilisés sont monnayables à la fin de l'année de référence.

  De plus, le salarié permanent a droit à 1 congé d'assiduité de 8 heures payées /période consécutive de 6 mois sans absence. Le salarié peut accumuler 2 jours et toute journée supplémentaire d'assiduité est payée au taux régulier.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	3 sem.	6 %
5 ans	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

  1. Congé de paternité

  2 jours payés et 3 jours sans solde

  2. Congé d'adoption

  2 jours payés et 3 jours sans solde

- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Prime : payée à 100 % par l'employeur (sauf la prime d'assurance salaire qui est payée à 100 % par le salarié R)

  1. Assurance vie

  Indemnité :
  — salarié : 45 000 $
  — mort accidentelle ou perte d'un membre : 45 000 $
  — conjoint : 8 000 $
  — enfant : 4 000 $

  En cas de décès du salarié, l'assurance fournit au conjoint un revenu mensuel de 50 % du salaire jusqu'à un maximum de 17 500 $/an, payable pendant 2 ans.

  2. Assurance salaire

  COURTE DURÉE

  Prestation : 900 $/sem. maximum pour une période maximale de 17 semaines

  Début : 1er jour, accident ; 8e jour, maladie

  LONGUE DURÉE

  Prestation : 55 % du salaire de base mensuel jusqu'à un maximum de 4 000 $/mois pour une durée maximale de 24 mois ou jusqu'à la retraite ou l'âge de 65 ans en cas d'invalidité totale

Début : après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement des frais d'hospitalisation, de médicaments, de chiropraticien et de plusieurs autres frais admissibles

4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 80 % des soins de base et de prévention, restauration et chirurgie ; à 50 % pour prothèses, ponts et couronnes ; à 50 % pour soins d'orthodontie jusqu'à un maximum à vie de 1 500 $/personne ; remboursement des frais jusqu'à un maximum de 1 700 $/an/personne

4. Soins oculaires

Frais assurés : lunettes ou verres de contact, 150 $/2 ans

5. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse dans un REER un montant égal à (2 fois la cotisation versée par le salarié participant jusqu'à un maximum de 2 %) 3 % du salaire de base du salarié.

2

Société aurifère Barrick, division Bousquet (Preissac) et
Les Métallurgistes unis d'Amérique, local 4796 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 197
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  hommes : 197
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 13 novembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 13 novembre 2002
- **Date de signature :** 25 février 2000
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.

  Quarts rotatifs
  10 et/ou 12 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

  1. Homme de service/département sous terre

14 nov. 99
/heure
21,26 $
(21,26 $)

  2. Foreur de galerie, opérateur de niveleuse sous terre et autres

  occupations, 70 salariés

14 nov. 99
/heure
21,61 $
(21,61 $)

  3. Réparateur de foreuse 1re classe/département de surface

14 nov. 99
/heure
22,45 $
(22,45 $)

  N.B. Il existe un système de prime au rendement.

  Montant forfaitaire

  Le salarié au travail le 25 février 2000 a droit à un montant de 1 000 $. Le salarié a l'option de demander un transfert au régime de rentes de la compagnie ou au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec ou de recevoir un paiement en son nom.

- **Indemnité de vie chère**

  Référence : Statistique Canada, IPC Canada, 1986 = 100

  Mode de calcul

  Le changement dans l'IPC est calculé trimestriellement. Le premier calcul sera fait en comparant l'IPC de décembre 99 par rapport à celui d'octobre 99.

  Un montant variable et basé sur la moyenne reçue pour chaque once «troy» d'or en argent canadien sera calculé comme suit :

Valeur/once «troy»	Montant
Jusqu'à 399,99 $	0,01 $ pour chaque 0,1273 point d'augmentation de l'IPC
de 400 $ à 449,99 $	0,01 $ pour chaque 0,1114 point d'augmentation de l'IPC
de 450 $ à 499,99 $	0,01 $ pour chaque 0,0955 point d'augmentation de l'IPC
de 500 $ et plus	0,01 $ pour chaque 0,0796 point d'augmentation de l'IPC

  Mode de paiement

  Le montant déterminé sera intégré aux taux de salaire et payé trimestriellement à partir de janvier 2000 et ce, pour chaque heure payée.

- **Primes**

  Quart :
  0,40 $/heure — de 16 h à 24 h
  0,40 $/heure — de 20 h à 4 h
  0,55 $/heure — de 0 h à 8 h

  Guide spécial : 0,50 $/heure — salarié des départements mécanique et électrique

  Disponibilité : 3 heures payées au taux horaire régulier/jour

- **Allocations**

  Équipement et vêtements de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

  Lunettes de sécurité prescrites : remboursement du coût par l'employeur lorsque requis et remplacement des verres correcteurs 1 fois/an ou au besoin lorsque requis

  Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues 200 $/an — salariés du département de surface

- **Jours fériés payés**

  10 jours/an

- **Congés mobiles**

  6 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5 %
3 ans	3 sem.	7 %
7 ans	4 sem.	9 %
20 ans	5 sem.	11 %

Paie supplémentaire

Le salarié qui prend ses vacances entre le 1er décembre et le 1er mai a droit à 20 % d'indemnité supplémentaire/semaine de vacances prise.

- **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

2 jours payés

2. Congé d'adoption

2 jours payés

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

1. Assurance vie

Indemnité :
— salarié : (40 000 $) 42 000 $
— mort accidentelle : double indemnité
— perte accidentelle d'un membre : 50 % de l'indemnité
— perte accidentelle de deux membres : 100 % de l'indemnité
— conjoint : 5 000 $
— enfant : 3 000 $

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : montant équivalant au maximum de l'assurance emploi ou 500 $/sem., soit le plus élevé des deux, pour une période maximale de 26 semaines

Début : 1er jour, accident ou hospitalisation ; 5e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : 1 600 $/mois pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

3. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement à 100 % des frais de médicaments prescrits, chambre semi-privée et privée au Canada et à l'extérieur sans aucune limite de jours ; soins paramédicaux 20 $/visite sans limite , rayons X aussi couverts, ostéopathe, naturopathe, psychologue, physiothérapeute sauf les frais de chiropraticien pour lesquels il y a une limite de 500 $/famille ; examen de la vue remboursable à (50 %) 100 % pour le salarié et les personnes à charge, maximum (2 examens/2 ans) 40 $/an/personne ; divers autres frais admissibles

4. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 90 % des soins de base incluant les examens périodiques 1 fois/6 mois, l'endodontie, la chirurgie buccale et divers autres frais admissibles ; remboursement à 50 % des frais de restauration pour couronnes, incrustation en profondeur, ponts fixes, prothèses à l'exception d'une 2e prothèse et de prothèses équilibrées ainsi que réparation de pont, maximum 1 000 $/an/personne assurée ; remboursement à 50 % des frais d'orthodontie, maximum 3 000 $ à vie/personne ; frais remboursés selon le guide des tarifs de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec

5. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur paie 5 % du salaire brut du salarié.

3

Kraft Canada inc. (LaSalle)
et
L'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et de commerce, section locale 766P — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (305) 275
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 55 ; hommes : 220
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 22 mai 99
- **Échéance de la présente convention :** 18 mai 2002
- **Date de signature :** 28 février 2000
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.

Horaire 3-2-2
12 heures/j, moyenne de 42,5 heures/sem.

- **Salaires**

1. Préposé à l'unité mobile, préposé à l'entretien et autres occupations

23 mai 99	21 mai 2000	20 mai 2001
/heure 17,73 $ (17,33 $)	/heure 18,08 $	/heure 18,38 $

2. Préposé à l'expédition et autres occupations, 70 salariés

23 mai 99	21 mai 2000	20 mai 2001
/heure 18,63 $ (18,23 $)	/heure 18,98 $	/heure 19,28 $

3. Maître électricien

23 mai 99	21 mai 2000	20 mai 2001
/heure 23,35 $ (22,23 $)	/heure 23,85 $	/heure 24,30 $

N.B. Reclassification pour certains secteurs d'activité.

Augmentation générale

	23 mai 99	21 mai 2000	20 mai 2001
Groupe ancienneté A	0,60 $/heure	0,35 $/heure	0,30 $/heure
Groupe ancienneté B	0,50 $/heure	0,45 $/heure	0,40 $/heure
Groupe ancienneté C	0,40 $/heure	0,35 $/heure	0,30 $/heure

Montant forfaitaire

Le salarié inscrit sur la liste d'ancienneté le 23 mai 99, 21 mai 2000 et 20 mai 2001 a droit à un montant de 300 $ en février 2000, février 2001 et février 2002. Ces montants doivent être versés dans le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec ou dans le programme d'épargne de la compagnie, au choix du salarié.

- **Primes**

Après-midi : 0,50 $/heure — début entre 9 h et 17 h

Nuit : 0,50 $/heure — début entre 17 h et 6 h 30, sauf le salarié qui, à sa demande, débute son quart de travail entre 6 h et 6 h 30

Opérations continues :
0,50 $/heure — entre 15 h et 19 h, équipe de jour
0,50 $/heure — entre 19 h et 7 h, équipe de nuit

- **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
Outils personnels : 210 $/an — salarié de métier du département de l'entretien qui a 1 an d'ancienneté	220 $/an	230 $/an	240 $/an

	1er janv. 2000	1er janv. 2002
Souliers ou bottes de sécurité : 115 $/an	125 $/an	135 $/an

Vêtements de travail : fournis par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

13 jours/an

- **Congé personnel**

1 jour/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux régulier
3 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
10 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier
20 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier
25 ans	6 sem.	12 % ou taux régulier

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues.

L'employeur paie un montant équivalant à la différence entre les prestations de l'assurance emploi et les prestations d'invalidité de courte durée pour une période de 6 semaines à partir de la date d'accouchement **N**.

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

2. Congé de paternité

5 jours, dont 2 sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 34 semaines.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance maladie et des soins dentaires.

1. Assurance vie

RÉGIME DE BASE

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Indemnité
— salarié : 1 fois le salaire annuel
— retraité : 10 000 $ décroissant de 1 000 $/an, minimum 5 000 $

RÉGIME FACULTATIF

Prime : payée à 100 % par le salarié

Indemnité :
— salarié : 8 fois le salaire, 500 000 $ maximum
— conjoint : jusqu'à 50 % de la garantie du salarié
— enfant : 5 000 $
— mort accidentelle et mutilation : montant variable selon la perte subie

2. Congés de maladie

Le salarié régulier a droit à un crédit de 10 jours/an qu'il peut cumuler jusqu'à un maximum de 130 jours. Le salarié admissible reçoit des indemnités de base à raison de 75 % du taux de salaire de base après un délai de carence de 2 jours ouvrables pour autant de jours qu'il a à son crédit ou pour au moins 75 jours/invalidité dans la mesure où l'invalidité est continue. Il n'y a pas de délai de carence dans les cas d'accident ou d'hospitalisation.

3. Assurance salaire

Prime : payée à 100 % par l'employeur

COURTE DURÉE

Prestation : 60 % du taux de salaire de base pour une durée maximale de 26 semaines incluant les congés de maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : 67 % du salaire de base mensuel, maximum 15 000 $/mois, jusqu'à la fin de l'invalidité, le décès ou l'âge de 65 ans

Début : après les prestations de courte durée

4. Assurance maladie

Prime : payée à 100 % par l'employeur pour le régime de base ; payée à 100 % par le salarié pour le régime complémentaire

Frais assurés : remboursement à 100 % des soins hospitaliers jusqu'à un maximum de 10 000 $/an ; à 100 % des médicaments prescrits, maximum 1 200 $/an ; soins d'un physiothérapeute, psychologue, ostéopathe, podiatre, chiropraticien, naturopathe, orthophoniste et **N** acupuncteur

jusqu'à un maximum de (300 $) 500 $/an/discipline ; appareils auditifs 300 $/personne/36 mois ; lentilles cornéennes ou lunettes et/ou examen de la vue sur ordonnance jusqu'à un maximum de 150 $/personne/24 mois ; remboursement de plusieurs autres frais admissibles ; remboursement jusqu'à concurrence de 250 000 $ à vie/personne n'incluant pas le coût de la portion de l'assurance médicaments

5. Soins dentaires

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Frais assurés : remboursement à 80 % des services de base et restaurations majeures jusqu'à un maximum de 1 200 $/an/personne ; à 80 % des frais d'orthodontie jusqu'à un maximum à vie de 2 000 $; remboursement après une franchise annuelle de 25 $/personne ou 50 $/famille selon le guide de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec

6. Régime de retraite

Cotisation : le salarié paie 101 $/mois

N.B. Le salarié peut participer à un programme d'épargne jusqu'à un maximum de 5 % du salaire incluant la rémunération des heures supplémentaires, 6 % à compter du 1er janvier 2000. L'employeur verse des cotisations égales à 25 % de la contribution du salarié, 35 % à compter du 1er janvier 2000.

4

Amcor Plastube - Amérique du Nord (Granby)
et
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses d'Amcor Plastube - Amérique du Nord — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (125) 163
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 103 ; hommes : 60
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2002
- **Date de signature :** 23 février 2000
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.

  Équipe de fin de semaine
  12 heures/j, 24 heures/sem. payées pour 32 heures —sauf salarié de l'entretien mécanique
  12 heures/j, 24 heures/sem. plus 1 jour de 8 heures sur semaine — salarié de l'entretien mécanique

- **Salaires**

  1. Préposé aux machines, 103 salariés

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
/heure 12,31 $ (12,11 $)	/heure 12,51 $	/heure 12,76 $

  2. Électromécanicien et N outilleur/électromécanicien

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
/heure 17,75 $ (17,05 $)	/heure 18,20 $	/heure 18,45 $

Augmentation générale

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
0,20 $/heure*	0,20 $/heure*	0,25 $/heure*

* Sauf le concierge.

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures effectivement travaillées depuis le 1er janvier 2000.

Ajustements

	23 févr. 2000	31 déc. 2000
manutentionnaire	0,25 $/heure	
électromécanicien	0,50 $/heure	0,25 $/heure
opérateur	0,25 $/heure	

- **Primes**

  Soir : 0,45 $/heure — de 15 h à 23 h

  Nuit : 0,55 $/heure — de 23 h à 7h — 1er janv. 2001: 0,65 $/heure

  Samedi et dimanche :
  0,45 $/heure — de 11 h à 23 h, horaire de 12 heures

  0,55 $/heure — de 23 h à 11 h, horaire de 12 heures — 1er janv. 2001: 0,65 $/heure

  Chef de groupe : 1 $/heure

  Responsable d'équipe : 1 $/heure

- **Allocations**

  Souliers de sécurité : payés par l'employeur lorsque requis, selon un montant maximum déterminé et révisé au besoin

- **Jours fériés payés**

  13 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	5 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans	3 sem.	7 %
13 ans	4 sem.	8 %
20 ans	4 sem.	9 %
25 ans	5 sem.	(10 %) 11 %

Congés supplémentaires

Le salarié qui a droit à 7 % d'indemnité de vacances peut prendre 3 jours supplémentaires de vacances entre le 15 août de l'année courante et le 1er mai de l'année suivante.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : l'employeur contribue pour un montant équivalant à (4,3 %) 4,4 % des gains bruts de l'ensemble des salariés.

5

Polinex plastiques inc. (Saint-Laurent)
et
Le Bureau conjoint de Montréal, Le Syndicat du vêtement, textile et autres industries — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 125
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 33 ; hommes : 92
- **Statut de la convention :** première convention
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la présente convention :** 7 février 2003
- **Date de signature :** 4 février 2000
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.

Opérateur 2e étage
5 jours/sem., 40,5 heures/sem.

Préposé à la réception/expédition et machiniste
5 jours/sem., 41 heures/sem.

Mécanicien
5 jours/sem., 37,5 heures/sem.

Électromécanicien
5 jours/sem., 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Opérateur 2e étage

21 janv. 2000
/heure
7,50 $

2. Opérateur 1er étage, préposé expédition/réception et travail général/concierge, 59 salariés

21 janv. 2000
/heure
8,00 $

3. Électromécanicien, mécanicien et machiniste

21 janv. 2000
/heure
10,00 $

N.B. Le nouveau salarié reçoit le salaire minimum provincial plus 0,35 $/heure pour les premiers 60 jours travaillés ou pour les 90 premiers jours travaillés dans le cas du mécanicien, de l'électromécanicien et du machiniste. Par la suite, le salarié reçoit le taux minimum de sa classification.

Augmentation générale

21 janv. 2000	21 janv. 2001	21 janv. 2002
0,30 $/heure*	0,10 $/heure	0,15 $/heure

* Opérateur 1er étage et «floaters». De plus, si ces salariés n'obtiennent pas le taux minimum après cette augmentation, ils recevront au moins le taux minimum prévu à partir du 21 janvier 2000.

Montants forfaitaires

Le salarié à l'emploi le 21 janvier 2000 a droit à un montant forfaitaire de 250 $.

Le salarié à l'emploi depuis au moins 8 mois pendant la 1re année de la convention collective et qui est à l'emploi le 21 janvier 2001 a droit à un montant forfaitaire de 200 $.

Le salarié à l'emploi depuis au moins 8 mois pendant la 2e année de la convention collective et qui est à l'emploi le 21 janvier 2002 a droit à un montant forfaitaire de 150 $.

Les montants forfaitaires sont respectivement payés les 10 février 2000, 25 janvier 2001 et 24 janvier 2002.

- **Primes**

Soir : 0,15 $/heure

Nuit : 0,35 $/heure

Recyclage : 0,25 $/heure — salarié engagé dans le recyclage «grinding»

- **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues — salarié de l'entrepôt, mécanicien, électromécanicien, salarié de l'extrusion, préposé au recyclage et mélangeur de couleurs

- **Jours fériés payés**

21 janv. 2002
8 jours/an 9 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

6

Uniboard Canada inc., division Sayabec (Sayabec)
et
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 1200 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 250
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 10 ; hommes : 240
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production et entretien
- **Échéance de la convention précédente :** 25 juin 97
- **Échéance de la présente convention :** 26 juin 2004
- **Date de signature :** 2 mars 2000
- **Durée normale du travail**
  (moyenne maximale de 42 heures/sem.)
  41 heures/sem.

1er oct. 2000
40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Concierge, manœuvre et autres occupations

26 juin 99	2 mars 2000	25 juin 2000	24 juin 2001	23 juin 2002
/heure 13,68 $ (13,48 $)	/heure 15,48 $	/heure 15,68 $	/heure 15,93 $	/heure 16,23 $

22 juin 2003
/heure 16,53 $

2. Opérateur de presse et 2 autres occupations, 50 salariés

26 juin 99	25 juin 2000	24 juin 2001	23 juin 2002	22 juin 2003
/heure 19,63 $ (19,43 $)	/heure 19,83 $	/heure 20,08 $	/heure 20,38 $	/heure 20,68 $

3. Électrotechnicien classe 1 et mécanicien d'entretien classe 1

26 juin 99	25 juin 2000	24 juin 2001	23 juin 2002	22 juin 2003
/heure 21,39 $ (21,19 $)	/heure 21,59 $	/heure 21,84 $	/heure 22,14 $	/heure 22,44 $

Augmentation générale

26 juin 99	25 juin 2000	24 juin 2001	23 juin 2002	22 juin 2003
0,20 $/heure	0,20 $/heure	0,25 $/heure	0,30 $/heure	0,30 $/heure

Ajustements :

	2 mars 2000
Préposé à l'expédition	0,16 $/heure
Opérateur de ponceuse	1,20 $/heure
Commis aux pièces	1,74 $/heure
Concierge, manœuvre, préposé à la scie fonctions multiples et au marteau pneumatique, suppléant des différents secteurs	1,80 $/heure

- **Primes**

Soir : (0,35 $) 0,40 $/heure — de 16 h à 24 h

Nuit : (0,45 $) 0,50 $/heure — de 0 h à 8 h
0,60 $/heure [N] — équipe de 12 heures

Chef d'équipe : 0,50 $/heure de plus que le taux de salaire le plus élevé dans le secteur

Disponibilité [N] : 0,15 $/heure — salarié qui travaille sur une opération non continue

25 juin 2000	22 juin 2003
0,30 $/heure	0,50 $/heure

Port d'un téléavertisseur [N] **:** 0,50 $/heure — pompier

- **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Outils personnels :
(170 $) 190 $/an — électrotechnicien
(250 $) 275 $/an — mécanicien d'entretien

Assurance contre l'incendie — outils : payée par l'employeur — électrotech-nicien et mécanicien d'entretien

Vêtements de travail : fournis par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

10 jours/an

- **Congés mobiles**

2 jours/an — salarié qui travaille 500 heures et plus dans l'année civile

- **Congés annuels payés**

Années de service		Durée	Indemnité
1999	2000		
1 an	1	2 sem.	4 %
3 ans	3	3 sem.	6 %
9 ans	9	4 sem.	8 %
—	17 [N]	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance vie

Prime : payée à 100 % par l'employeur

2. Assurance salaire

Prime : payée à 100 % par le salarié

Prestation : montant non inférieur au maximum de l'assurance emploi avec une mise à jour automatique tous les 1er janvier

2. Assurance maladie

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Frais assurés : l'employeur maintient au régime une couverture pour les verres correcteurs afin de couvrir les pathologies personnelles.

3. Régime de retraite

Cotisation : le salarié participant paie 2 % de son salaire de base jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) de l'année plus 4 % du salaire en excédent du MGA.

L'employeur verse le solde des cotisations requises pour capitaliser les prestations.

N.B. Implantation d'un nouveau régime à compter du 1er janvier 2004, incluant une bonification de la rente.

Cotisation : le salarié paie 3,5 % de son salaire de base jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) de l'année plus 5 % du salaire en excédent du MGA. L'employeur verse le solde des cotisations requises pour capitaliser les prestations.

7

Matériaux Blanchet inc., division Amos
et
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 3057 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 150
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 3 ; hommes : 147
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 octobre 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 octobre 2006
- **Date de signature :** 28 janvier 2000
- **Durée normale du travail**

  Opérations sur un quart
  42,5 heures/sem.

  Opérations sur deux quarts
  45 heures/sem. — équipe de jour
  40 heures/sem. — équipe de nuit

  Opérations sur trois équipes
  8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Opérateur d'empileuse automatique, 37 salariés

1er nov. 99	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002	1er nov. 2003
/heure 16,28 $ (15,81 $)	/heure 16,63 $	/heure 16,96 $	/heure 17,30 $	/heure 17,65 $

  2. Homme de métier classe «A»

1er nov. 99	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002	1er nov. 2003
/heure 18,53 $ (18,06 $)	/heure 18,88 $	/heure 19,26 $	/heure 19,65 $	/heure 20,04 $

  N.B. Les salaires seront négociables pour la période du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2006.

  Augmentation générale

1er nov. 99	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002	1er nov. 2003
0,47 $/heure	0,35 $/heure	2 %	2 %	2 %

  Rétroactivité

  Les salariés reçoivent, dans les 30 jours suivant le 28 janvier 2000, 0,47 $/heure travaillée du 1er novembre 99 au 6 décembre 99.

- **Primes**

  Dimanche : 1 $/heure — opérateur de bouilloire/gardien et salarié du ménage/gardien

- **Allocations**

  Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

  Bottes de sécurité : 175 $/an

  Habits de neige : 100 $/an, lorsque requis

  Survêtement de travail : (100 $) 150 $/an — soudeur, mécanicien

  Survêtement et couvre-chaussures : fournis par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

  12 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	5 % ou taux régulier
3 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
6 ans	3 sem.	8 % ou taux régulier
10 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier
15 ans	4 sem.	9 % ou taux régulier
20 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier

- **Droits parentaux**

  1. Congé de paternité

  2 jours payés

  2. Congé d'adoption

  2 jours payés

- **Avantages sociaux**

  1. Assurance vie

  Prime : payée à 100 % par l'employeur ; à compter du 1er février 2000, payée à 85 % par l'employeur et à 15 % par le salarié, à 75 % par l'employeur et à 25 % par le salarié à compter du 1er novembre 2001

  Indemnité :
  — salarié : 1 fois le salaire annuel
  — mort accidentelle : 2 fois le salaire annuel
  — conjoint : 5 000 $
  — enfant : 2 000 $

  2. Assurance salaire

  COURTE DURÉE

  Prime : payée à 100 % par l'employeur ; à compter du 1er février 2000, payée à 85 % par l'employeur et à 15 % par le salarié, à 75 % par l'employeur et à 25 % par le salarié à compter du 1er novembre 2001

  Prestation : 66,66 % du salaire hebdomadaire jusqu'à concurrence du maximum de la rémunération assurable établie par le régime d'assurance emploi pour une période maximale de 26 semaines

Début : 1er jour, accident ou hospitalisation ; 8e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prime : payée à 100 % par le salarié

Prestation : 60 % du salaire mensuel jusqu'à un maximum de 1 600 $/mois non intégré à la Régie des rentes du Québec, jusqu'à la fin de l'invalidité ou l'âge de 65 ans

Début : à compter de la 27e semaine d'invalidité

3. Assurance maladie

Prime : payée à (100 %) 85 % par l'employeur jusqu'au 31 octobre 2001 ; à 75 % par l'employeur et à 25 % par le salarié à compter du 1er novembre 2001

Frais assurés : remboursement à 100 % du prix des prescriptions de médicaments génériques et à 80 % des médicaments originaux après une franchise de (25 $) 50 $/an/salarié ; chiropraticien 15 $/visite, maximum 20 visites/an/personne

4. Soins dentaires

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés : remboursement à (100 %) 75 % de la plupart des frais raisonnables admissibles après une franchise annuelle de 25 $/personne, 50 $/famille jusqu'à un maximum de 1 000 $/personne/an ; remboursement à (50 %) 40 % des frais de dentiers ; remboursement des frais jusqu'à concurrence du barème applicable en (1989) 1997 selon le guide des soins buccodentaires de l'Association des chirurgiens dentistes de la province de résidence

5. Régime de retraite

Cotisation : le salarié paie 2,2 % du salaire admissible de l'année jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) de l'année plus 4 % du salaire admissible en excédent du MGA.

8

Le Groupe de décoration domiciliaire Impérial (Canada) ULC (Sherbrooke)
et
Le Syndicat des employés et employées des papiers peints Berkley — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (338) 383
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 99 ; hommes : 284
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2004
- **Date de signature :** 10 février 2000
- **Durée normale du travail**
  12 heures/j, 36 heures/sem. payées pour 39 heures + 1 samedi sur 2, si nécessaire

  Autres salariés
  8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Opérateur à l'emballage, préposé aux boîtes et étiquettes et autres occupations

1er janv. 2000	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
/heure 12,44 $ (12,44 $)	/heure 12,59 $	/heure 12,96 $	/heure 13,42 $

  2. Imprimeur et autres occupations, 36 salariés

1er janv. 2000	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
/heure 17,05 $ (17,05 $)	/heure 17,20 $	/heure 17,57 $	/heure 18,03 $

  3. Électricien, électronicien et autres occupations

1er janv. 2000	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
/heure 17,97 $ (17,97 $)	/heure 18,12 $	/heure 18,49 $	/heure 18,95 $

  N.B. Il existe un régime incitatif de productivité N.

  Augmentation générale

1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
0,15 $/heure	0,37 $/heure	0,46 $/heure

- **Primes**

  Soir : 0,34 $/heure — de 16 h à 24 h

  Nuit :
  0,60 $/heure — de 0 h à 8 h
  (0,47 $) 0,49 $/heure — horaire de 12 heures

  Instructeur : (0,50 $) 1 $/heure

  Disponibilité : 50 % du taux horaire régulier — salarié de maintenance

  Licence : 0,50 $/heure — salarié désigné possédant une licence «A-2» ainsi qu'à seulement un salarié de maintenance possédant une licence de machine fixe

- **Allocations**

  Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

  Bottines ou souliers de sécurité :
  75 $ maximum, 1 paire/9 mois de travail — coloriste, mélangeur de couleurs et salarié de métier/département entretien
  75 $ maximum, 1 paire/6 mois de travail — laveur de bac et mélangeur de vinyle
  75 $ maximum, 1 paire/an — autres salariés

  Vêtements :
  75 $/période de 12 mois pour l'achat d'un manteau d'hiver — salarié à l'expédition/réception et salarié de métiers/département entretien ou si à cause de la nature de leur occupation à l'intérieur des camions, il y a usure de leurs vêtements

  3 chemises et 3 pantalons/12 mois N — tous les salariés

  Outils personnels : (200 $) 250 $/an pour bris et achat — salarié du département d'entretien, sauf préposé à l'entretien

- **Jours fériés payés**

  12 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service		Durée	Indemnité
2000-2001	**2002-2004**		
1 an	1	2 sem.	4 %
4 ans	4	3 sem.	6 %
10 ans	10	4 sem.	8 %
—	15 N	4 sem.	9 %
—	20 N	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Les congés sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié. La contribution du salarié est versée en premier lieu pour les primes de l'assurance salaire de longue durée, puis de l'assurance vie et enfin de l'assurance maladie.

2. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue dans un REER collectif pour 2 % du salaire du salarié/heure régulière travaillée.

9

Imprimeries Transcontinental inc., division Transmag (Anjou)
et
Teamsters Québec, local 1999 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (133) 153
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 8 ; hommes : 145
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 octobre 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 octobre 2005
- **Date de signature :** 23 février 2000
- **Durée normale du travail**
minimum de 3 jours/sem., maximum de 5 jours/sem.
minimum de 36 heures/sem., maximum 48 heures/sem.
- **Salaires**

1. Aide général, 37 salariés

	1er nov. 99	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002
	/heure	/heure	/heure	/heure
début	9,61 $ (9,42 $)	9,80 $	10,00 $	10,25 $
après 42 mois (après 30 mois)	13,50 $ (12,11 $)	13,77 $	14,05 $	14,40 $

1er nov. 2003	1er nov. 2004
/heure	/heure
10,50 $	10,77 $
14,76 $	15,13 $

2. Chef pressier

	1er nov. 99	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002
	/heure	/heure	/heure	/heure
début	23,54 $ (21,94 $)	24,01 $	24,49 $	25,10 $
après 6 mois (après 12 mois)	25,00 $ (24,51 $)	25,50 $	26,01 $	26,66 $

1er nov. 2003	1er nov. 2004
/heure	/heure
25,73 $	26,38 $
27,33 $	28,01 $

Augmentation générale

1er nov. 99	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002	1er nov. 2003
2 %	2 %	2 %	2,5 %*	2,5 %*

1er nov. 2004
2,5 %*

* Si des conditions plus avantageuses sont négociées et acceptées dans les usines Transcontinental à Drummondville et Transcontinental de la division Montréal à Boucherville, il y aura alors un ajustement de la différence en plus à chacune de ces dates, s'il y a lieu.

Rétroactivité

Le salarié encore à l'emploi le 14 février 2000 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1er novembre 99 au 14 février 2000.

- **Primes**

Soir : 1,10 $/heure — début entre 16 h et 19 h, entre 12 h et 16 h 59 au département de la photolithographie/infographie

14 févr. 2000	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2002	1er nov. 2003
1,15 $/heure	1,20 $/heure	1,25 $/heure	1,30 $/heure	1,35 $/heure

1er nov. 2004
1,40 $/heure

Nuit : 1,35 $/heure — début après 19 h et entre 17 h et 0 h au département de la photolithographie/infographie

14 févr. 2000	1er nov. 2000	1er nov. 2001	1er nov. 2003	1er nov. 2004
1,40 $/heure	1,45 $/heure	1,55 $/heure	1,60 $/heure	1,65 $/heure

Quart coupé de nuit N : majoration de 50 % des primes de soir et de nuit pendant la semaine régulière de travail du quart coupé de nuit — début à compter de 17 h

Remplacement de chef d'équipe : 5 % du taux de salaire — remplacement à la demande de l'employeur

N.B. Si les augmentations de prime d'équipes consenties pour les 1er novembre 2002, 1er novembre 2003 et 1er novembre 2004 dans les usines Transcontinental de Drummondville et Transcontinental de la division de Montréal à Boucherville sont supérieures à celles prévues dans cette convention collective, il y aura un ajustement, s'il y a lieu.

- **Allocations**

Uniformes : fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : (75 $) 80 $/an maximum

Outils personnels : (200 $) 300 $/an pour le remplacement d'outils perdus ou endommagés — mécanicien

Lunettes de sécurité de prescription N : 150 $/2 ans

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

  (11) 12 jours/an

- **Congé mobile**

  1 jour/an

  N.B. Le 1er novembre 2002, 1er novembre 2003 et 1er novembre 2004. Si la somme des jours fériés payés et du congé mobile est supérieure à 13 jours dans les usines Transcontinental de Drummondville et Transcontinental de la division de Montréal à Boucherville, il y aura un ajustement l'année suivante.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 % ou taux régulier
3 ans	3 sem.	6 % ou taux régulier
8 ans	4 sem.	8 % ou taux régulier
15 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier

  N.B. Après le 1er novembre 2002, si une 6e semaine de vacances est consentie à l'usine de Transcontinental de Drummondville ou à l'usine de Transcontinental de Montréal à Boucherville, cette 6e semaine sera ajoutée au 1er mai suivant.

- **Droits parentaux**

  1. Congé de maternité

  Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

  2. Congé de paternité

  2 jours payés

  3. Congé d'adoption

  2 jours payés

  4. Congé parental

  Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Le nouveau régime qui s'applique depuis le 1er janvier 2000 sera maintenu en vigueur pour la durée de la convention.

  Prime : le régime de base est payé à 100 % par l'employeur ; le salarié paie 100 % de la prime du régime complémentaire choisi

  1. Congés de maladie

  Le salarié qui a plus de 3 mois de service continu accumule un crédit de 0,5 jour/mois travaillé jusqu'à un maximum de 48 heures/an.

  Au plus tard le 1er février de chaque année, les heures non utilisées au 31 décembre sont payées à 100 % du taux de salaire régulier.

  Le salarié qui ne s'absente pas au cours des 12 mois ou 24 mois consécutifs de référence recevra respectivement le paiement de 12 ou 24 heures supplémentaires, à 100 % du taux de salaire régulier et ce, le ou avant le 1er février de chaque année.

  2. Régime de retraite

  Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

10

Cheminées Sécurité internationale ltée (Laval)
et
Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de cheminées — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (150) 174
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 32 ; hommes : 142
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2002
- **Date de signature :** 6 mars 2000
- **Durée normale du travail**
  5 jours/sem., (variable de 36 à 44 heures/sem. selon le mois) 40 heures/sem.

  Quart de nuit
  5 jours/sem., (variable de 36 à 44 heures/sem. selon le mois) 36 heures/sem.

- **Salaires**

  1. Journalier, 58 salariés

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/heure	/heure	/heure
après 90 jours	9,29 $ (10,53 $)	9,48 $	9,67 $
après 12 mois	10,74 $ (10,53 $)	10,96 $	11,18 $

  2. Outilleur «A»

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
/heure	/heure	/heure
18,60 $ (18,24 $)	18,98 $	19,36 $

  N.B. Il existe un système de boni de performance.
  Un boni de signature de 600 $, 200 $, 150 $ ou 100 $ est versé aux salariés selon les critères établis.
  Reclassification de certains emplois.

  Augmentation générale

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
2 %	2 %	2 %

- **Primes**

  Soir : 0,70 $/heure

  Nuit : 0,95 $/heure

Chef d'équipe : la différence entre le salaire du plus haut salarié régulièrement et normalement attitré à son équipe plus 1 $ et le salaire de sa classification ; la prime ne sera pas inférieure au taux de la classe (7) 8 majorée de 1 $

- **Allocations**

  Appareils et équipement de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

  Souliers de sécurité : 85 $ maximum/an — salarié qui a terminé sa période d'essai

  Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

  Outils personnels : 150 $ maximum/an et remplacement au besoin des outils brisés non garantis — outilleur, mécanicien, soudeur spécialisé et préposé entretien bâtiment

- **Jours fériés payés**

  10 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	2 sem.	5 %
5 ans	3 sem.	6 %
8 ans	3 sem.	7 %
10 ans	4 sem.	8 %
13 ans	4 sem.	9 %
15 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

  1. Congé de maternité

  La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la naissance.

  Sur demande, la salariée a droit à un congé sans solde supplémentaire d'une durée maximale de 12 mois ; ce congé inclut le congé parental prévu par la loi.

  2. Congé de paternité

  2 jours payés

  3. Congé d'adoption

  2 jours payés

- **Avantages sociaux**

  Il existe un régime d'assurance groupe comprenant un régime de base, un régime individuel et un régime familial.

  Le régime de base inclut une assurance vie, une assurance en cas de mutilation et une assurance salaire de courte durée et de longue durée.

  Prime : l'employeur paie un montant variant de 5,83 $ à 9,17 $/protection de base, de 9,59 $ à 12,94 $/protection individuelle et de 17,54 $ à 20,89 $/protection familiale.

  1. Congés de maladie N

  Au début de chaque année civile, le salarié qui a terminé sa période d'essai a droit à un crédit de 32 heures de congé de maladie.

  Les heures de maladie sont accordées par tranche minimale de 4 heures.

  Les heures non utilisées sont payées au salarié à la dernière paie entre le 24 et le 31 décembre de chaque année.

  2. Régime de retraite

  Cotisation : l'employeur contribue au REER du salarié pour un montant équivalant à celui payé par le salarié jusqu'à un maximum de 6 $ /sem. ; la contribution maximale de l'employeur est de 250 $ /année civile/salarié.

11

Victoria Précision inc. (Montréal)
et
Le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de Victoria Précision — CSN

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (235) 220
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 65 ; hommes : 155
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 septembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 30 septembre 2001
- **Date de signature :** 24 janvier 2000
- **Durée normale du travail**
  5 jours/sem., 40 heures/sem.
- **Salaires**

  1. Aide général, 180 salariés

	1er oct. 99	1er oct. 2000
	/heure	/heure
après 60 jours	9,00 $ (8,90 $)	9,10 $
permanent	12,15 $ (11,80 $)	12,50 $

  2. Électromécanicien classe 1

1er oct. 99	1er oct. 2000
/heure	/heure
17,85 $ (17,50 $)	18,20 $

  Augmentation générale

1er oct. 99	1er oct. 2000
0,35 $/heure	0,35 $/heure

  Rétroactivité

  Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1er octobre 99 au 24 janvier 2000.

- **Indemnité de vie chère**

  Référence : Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

  Indice de base : septembre 99

Mode de calcul

Si l'augmentation de l'IPC de septembre 2000 par rapport à celui de septembre 99 atteint ou excède 3 %, un montant de 0,10 $/heure est payé.

Mode de paiement

Le montant est intégré, s'il y a lieu, aux taux de salaire au 1er octobre 2000. L'ajustement est rétroactif au 1er octobre 99 pour chaque heure travaillée et le montant est payé 15 jours ouvrables suivant la publication de l'IPC de septembre 2000.

N.B. Cette clause s'applique seulement aux salariés permanents.

- **Primes**

Soir : (0,50 $) 0,55 $/heure

Nuit : (0,60 $) 0,65 $/heure

Production de bicyclettes : — assemblage sur les chaînes de montage

0,10 $/heure — si la production se situe entre 175 000 unités et 199 000 unités

0,25 $/heure — si la production est supérieure à 200 000 unités

Cette prime est versée rétroactivement pour la période du 1er octobre 99 au 30 septembre 2000.

La prime est payée au plus tard le 1er décembre 2000. Cette prime s'applique également pour 2000 et 2001 selon les mêmes conditions.

Aide général qui exécute certaines opérations ou activités :

0,10 $/heure — soudure par points et au bronze et [N] aléseuse — **1er oct. 2000** 0,15 $/heure

0,15 $/heure — département d'expédition et de réception [N] — **1er oct. 2000** 0,20 $/heure

0,25 $/heure — soudure automatique, travaux dans le département de la peinture, soudure par robot, assemblage des roues sur «Mach 1», alignement manuel de roues avant la pose de pneus, [N] nettoyage au jet de sable et [N] assembleur temporaire pour échantillons — **1er oct. 2000** 0,30 $/heure

0,20 $/heure — emballage et vérifications des bicyclettes — **1er oct. 2000** 0,25 $/heure

0,30 $/heure — redressement des cadres — **1er oct. 2000** 0,35 $/heure

0,50 $/heure — nettoyage de pièces/peinture, soudure au bronze — **1er oct. 2000** 0,55 $/heure

Mélangeur de peinture : 0,50 $/heure de plus que le taux de préposé aux retouches — **1er oct. 2000** 0,55 $/heure

Ancienneté : 0,20 $/heure — 50 premiers salariés sur la liste d'ancienneté

1er oct. 2000

0,25 $/heure

N.B. Le salarié qui a accumulé 20 ans d'ancienneté et qui n'est pas sur la liste des 50 premiers a droit à cette prime N.

- **Allocations**

Vêtements et équipement de sécurité : fournis par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail :

(14 $) 14,50 $/période de 500 heures d'usage — préposé aux retouches

50 $/période de 1 000 heures d'usage — conducteur de camion, pour le coût d'achat de vêtements de différentes saisons

18,50 $/période de 800 heures d'usage [N] — ajusteur d'équipement de soudure

(18 $) 18,50 $/période de 500 heures d'usage — préposé à la soudure

Bottes de sécurité : (45,50 $) 50 $ maximum/période de 2 000 heures d'usage lorsque requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée qui bénéficie d'un congé de maternité a droit à une prolongation d'une durée maximale de 2 ans qui débute à la fin de la période couverte par l'assurance emploi.

2. Congé de paternité

(2) 3 jours payés et 3 jours sans solde

De plus, le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans

3. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde

De plus, la ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié pour une assurance vie et une assurance maladie

1. Régime de retraite

Cotisation : le salarié permanent verse (un maximum de 5 % de son salaire brut moins la contribution à la Régie des rentes du Québec) 1,5 % de son salaire brut et l'employeur paie un montant identique.

N.B. L'adhésion au régime de retraite est libre et volontaire.

12

Power Battery Iberville ltée (Iberville)
et
Le Syndicat des salariés et salariées de Power Battery — CSD

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (90) 113
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 6 ; hommes : 107

16

- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 mars 99
- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2004
- **Date de signature :** 12 octobre 99
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.

  Chauffeur de camion
  minimum 25 heures/sem., maximum 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Poinçonneur, enflammeur et 2 autres occupations

	1er mai 99	1er mai 2000	1er mai 2001	1er mai 2002	1er mai 2003
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
après 3 mois	9,52 $ (9,34 $)	9,52 $	10,05 $*	10,05 $	10,05 $
après 1 an	11,82 $ (11,38 $)	12,28 $	13,46 $*	14,06 $	14,71 $

2. Opérateur à la colle, opérateur à la coulée et 7 autres occupations, 35 salariés

	1er mai 99	1er mai 2000	1er mai 2001	1er mai 2002	1er mai 2003
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
après 3 mois	11,01 $ (10,80 $)	11,01 $	11,01 $	11,01 $	11,01 $
après 1 an	13,46 $ 12,95 $)	13,98 $	14,61 $	15,27 $	15,97 $

3. Électromécanicien et mécanicien spécialisé

	1er mai 99	1er mai 2000	1er mai 2001	1er mai 2002	1er mai 2003
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
après 3 mois	14,94 $ (14,65 $)	14,94 $	14,94 $	14,94 $	14,94 $
après 1 an	17,06 $ (16,42 $)	17,73 $	18,52 $	19,36 $	20,25 $

***** À compter du 1er mai 2001, les taux de salaire de la classe 1 sont les mêmes que ceux de la classe 2.

Augmentation générale

1er mai 99	1er mai 2000	1er mai 2001	1er mai 2002	1er mai 2003
3,9 %*	3,9 %*	4,5 %*	4,5 %*	4,6 %*

***** Après 1 an.

Montant forfaitaire

Le salarié à l'emploi le 12 octobre 99 a droit à un montant forfaitaire équivalant à 3,9 % du salaire gagné dans la période du 1er avril 99 au 12 octobre 99. Le montant sera payé dans les 15 jours suivant le 12 octobre 99.

- **Primes**

Soir : 0,50 $/heure — 30 avril 2002: 0,55 $/heure

Nuit : 0,75 $/heure — 30 avril 2002: 0,80 $/heure

Chef d'équipe : 0,50 $/heure

- **Allocations**

	1er mai 2000	1er mai 2002	1er mai 2003
Bottes de sécurité : (85 $) 90 $/an*	95 $/an*	100 $/an*	105 $/an*

***** Plus les taxes.

Lunettes de sécurité de prescription : (100 $) 200 $/2 ans, incluant les montures et ce, sur présentation de facture

Uniforme : fourni par l'employeur selon les modalités prévues (pour le salarié exposé au plomb)

Outils personnels N **:** 25 $/mois pour compenser l'usure et le remplacement — mécanicien

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

12 jours/an

- **Congés mobiles**

2 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
30 ans	5 sem.	10 %

Paie supplémentaire N

À compter du 1er mai 2003, le salarié qui a plus de 1 an d'ancienneté a droit à une semaine supplémentaire de vacances, à sa date anniversaire d'embauche, si celle-ci correspond à une année où il change de nombre de semaines de vacances auquel il a droit.

- **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

5 jours, dont les (2) 3 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les (2) 3 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant (2) 3 jours sans solde.

3. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur

Prime : payée à 100 % par l'employeur

1. Congés de maladie

Le salarié qui travaille plus de 6 mois au cours d'une année civile a droit, pendant cette année, à un maximum de 4 jours payés dont 2 dans les premiers 6 mois qui sont transférables dans le deuxième semestre s'ils ne sont pas utilisés et 2 jours dans les 6 mois suivants, le tout sous réserve des modalités prévues.

Le salarié qui travaille pendant 6 mois ou moins au cours d'une même année civile a droit, pendant cette année, à un nombre de jours payés au prorata des jours effectivement travaillés [N].

Les jours non utilisés dans l'année sont payés au mois de janvier suivant.

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 66,67 % du salaire jusqu'au maximum prévu par l'assurance emploi et ce, pour une durée maximale de 26 semaines

Début : 1er jour, accident ou hospitalisation ; 7e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation : 66,67 % du salaire, maximum 2 500 $/mois pour une durée maximale de 2 ans

Début : après les prestations de courte durée

3. Régime de retraite [N]

À compter du 1er mai 2000, les parties instaurent un régime de retraite obligatoire pour tous les salariés.

Cotisation : l'employeur et le salarié paient respectivement 1 % du salaire du salarié, 1,5 % à compter du 1er mai 2003.

13

Les Industries Raleigh du Canada ltée (Waterloo)
et
Le Syndicat démocratique des employés des Industries Raleigh du Canada ltée — CSD

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (380) 320
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 105 ; hommes : 215
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 juillet 99

  Échéance de la présente convention : 31 juillet 2002
- **Date de signature :** 9 février 2000
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

  1. Opérateur général

1er août 99	1er août 2000	1er août 2001
/heure 11,91 $ (11,68 $)	/heure 12,15 $	/heure 12,51 $

  2. Préassembleur, assembleur et autres occupations, 103 salariés

1er août 99	1er août 2000	1er août 2001
/heure 12,67 $ (12,42 $)	/heure 12,92 $	/heure 13,31 $

  3. Homme en charge/maintenance et homme en charge/outilleur

1er août 99	1er août 2000	1er août 2001
/heure 16,70 $ (16,37 $)	/heure 17,03 $	/heure 17,54 $

  N.B. Le nouveau salarié reçoit 2 $/heure de moins que le taux de l'emploi pour une période de 45 jours ou 360 heures régulières de travail, 1 $ de moins après cette période et le taux de l'emploi après 1 an.

  Augmentation générale

1er août 99	1er août 2000	1er août 2001
2 %	2 %	3 %

  Rétroactivité

  Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées depuis le 1er août 99. Le montant est versé dans les 15 jours suivant le 9 février 2000.

- **Primes**

  Soir : 0,50 $/heure

  Nuit : 0,65 $/heure — début après 21 h

  Travail durant la période de vacances : 0,75 $/heure jusqu'à concurrence du nombre d'heures de vacances auxquelles le salarié a droit — salariés des départements d'entretien, d'outillage et de réception qui sont obligés de travailler durant cette période

  Homme en charge : 2 classes de plus que l'emploi le mieux rémunéré sous sa juridiction

  Formateur [N] : 1 $/heure

- **Allocations**

  Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

  Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

  Souliers ou bottines de sécurité :

  100 % du coût, maximum de (90 $) 100 $ incluant les taxes lorsque requis par l'employeur et le comité de santé et de sécurité au travail

  60 % du coût, maximum (50 $) 60 $ incluant les taxes — autres salariés

  Lunettes de sécurité de prescription : payées par l'employeur et remplacées au besoin 1 fois/an

- **Jours fériés payés**

  13 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
25 ans	4 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. Ce congé ne peut cependant commencer qu'à compter du début de la 16e semaine précédant la date prévue de la naissance et au plus tard 4 semaines avant l'accouchement.

Lorsqu'il y a un danger de fausse couche exigeant un arrêt de travail, la salariée a droit à un congé spécial d'une durée prescrite par un certificat médical.

Lorsque survient une fausse couche naturelle provoquée légalement avant le début de la 20e semaine précédant la date prévue de la naissance, la salariée a droit à un congé n'excédant pas 3 semaines.

Si la salariée accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de la naissance, son congé se termine au plus tard 5 semaines après la date de la naissance.

Sur demande écrite, la salariée peut bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines à la suite de son congé parental.

2. Congé de paternité

5 jours, dont 2 sont payés
8 heures payées — lors d'une fausse couche

3. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé d'au plus 52 semaines continues.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : l'employeur contribue pour 11,25 $/sem./protection familiale, 12,25 $ /sem. à compter du 1er janvier 2000, 12,75 $/sem. à compter du 1er août 2000, 13,75 $/sem. à compter du 1er août 2001 ; 9,50 $/sem./protection individuelle, 10 $/sem. à compter du 1er août 2000, 10,50 $/sem. à compter du 1er août 2001 ; à compter du 1er janvier 2000 **N** 12,25 $/sem./protection monoparentale, 12,75 $/sem. à compter du 1er août 2000 et 13,25 $/sem. à compter du 1er août 2001.

14

Autocars Orléans Express inc. (Montréal, Québec, Trois-Rivières, Rivière-du-Loup, Rimouski)
et
L'Union des employés et employées de service, section locale 800 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (143) 153
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 3 ; hommes : 150
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** chauffeurs
- **Échéance de la convention précédente :** 30 décembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 mars 2005
- **Date de signature :** 15 mars 2000
- **Durée normale du travail**
  variable
- **Salaires**

1. Chauffeur

1er juill. 2000	1er juill. 2001	1er juill. 2002	1er juill. 2003
/heure 20,75 $ (20,75 $)	/heure 21,16 $	/heure 21,58 $	/heure 22,00 $

1er juill. 2004
/heure 22,44 $

Augmentation générale

1er juill. 2001	1er juill. 2002	1er juill. 2003	1er juill. 2004
2 %	2 %	2 %	2 %

- **Primes**

Transport de colis : 0,26 $/colis

- **Allocations**

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

  11 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
17 ans	5 sem.	10 %
26 ans	6 sem.	12 %

(Ou taux moyen hebdomadaire du salaire gagné au cours des 2 périodes de paie complète précédant le début de ses vacances, soit le plus avantageux des deux **R**.)

Congés supplémentaires

Le salarié qui, au cours d'une année, atteint 25 ans de service a droit à 2 semaines de vacances qu'il prend dans les 12 mois qui suivent la date d'anniversaire. De plus, il bénéficie d'un boni équivalant à 2 % de ses gains accumulés au 31 décembre de l'année précédente.

Toutefois, le salarié qui le désire peut renoncer aux 2 semaines de vacances prévues et se faire payer une indemnité de 4 % des gains accumulés au 31 décembre de l'année précédente (selon le plus avantageux des deux : 4 % des gains accumulés au 31 décembre de l'année précédente ou la moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours des 2 périodes de paie complète précédant la date du 25e anniversaire d'entrée en service [R]).

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et ses règlements.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les deux premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les deux premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

4. Congé parental

La ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : l'employeur paie un maximum de 100 $/mois/salarié et le salarié verse un montant déterminé en fonction du salaire gagné l'année précédente, maximum 100 $/mois. À compter du 1er avril 2000, la contribution de l'employeur est de 165 $/mois/salarié sans excéder le coût réel de la prime et ce, pourvu que le salarié soit admissible et paie sa part.

1. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur et le salarié paient respectivement 5 % du salaire du salarié.

15

Mévotech inc. (Anjou)
et
Les Métallurgistes unis d'Amérique, section locale 9324 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 200
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 5,5 % ; hommes : 94,5 %
- **Statut de la convention :** première convention
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la présente convention :** 12 janvier 2003
- **Date de signature :** 13 janvier 2000
- **Durée normale du travail**
  8 heures/j, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Journalier et 2 autres occupations

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/heure	/heure	/heure
après 3 mois	8,51 $	8,76 $	8,97 $
après 2 ans	9,51 $	9,76 $	9,97 $

2. Préparateur/cardans, conducteur chariot élévateur et autres occupations, 80 salariés

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/heure	/heure	/heure
après 3 mois	10,22 $	10,52 $	10,77 $
après 2 ans	11,22 $	11,52 $	11,77 $

3. Chauffeur de camion longue distance

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/sem.	/sem.	/sem.
après 3 mois	739,16 $	761,03 $	779,80 $
après 2 ans	779,16 $	801,03 $	819,80 $

N.B. Il existe un système de boni de production.

Augmentation générale

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
3,5 %	3 %	2,5 %

Montant forfaitaire

Le salarié a droit à un boni de signature selon les années de service :

Service	Boni
3 mois	75 $
6 mois	150 $
1 an	250 $
2 ans	450 $
5 ans	600 $

- **Primes**

Soir : 0,50 $/heure

Nuit : 1 $/heure

Chef d'équipe : 1 $/heure

Responsable : 0,50 $/heure

- **Allocations**

Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : 1 paire/an, maximum 70 $ plus taxes

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

- **Jours fériés payés**

10 jours/an

- **Congés mobiles**

  Le salarié a droit aux congés suivants :

Service	Congés payés
1 an	8 heures
2 ans	16 heures
9 ans	24 heures
10 ans	32 heures
11 ans	40 heures

  Les congés non utilisés sont remboursés sur la paie précédant Noël de l'année en cours.

20

- **Congés annuels payés**

Années de service			Durée	Indemnité
2000	2001	2002		
1 an	1	1	2 sem.	4 %
5 ans	5	5	3 sem.	6 %
13 ans	12 N	11 N	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

  1. Congé de maternité

  La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. Elle ne peut cependant quitter son emploi avant la 1re journée de la 16e semaine de grossesse. La salariée qui effectue des visites liées à sa grossesse dans un centre hospitalier ou chez une sage-femme peut s'absenter du travail sans salaire.

  2. Congé de paternité

  5 jours, dont 2 sont payés si le salarié justifie 60 jours de service continu

  3. Congé d'adoption

  5 jours, dont 2 sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

  La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Prime : l'employeur paie 50 % de la prime familiale ou monoparentale de l'assurance vie, l'assurance maladie et les soins dentaires ; le salarié paie 50 % de la prime familiale ou monoparentale et 100 % de la prime de l'assurance salaire de courte et de longue durée.

16

RONA l'entrepôt (Chicoutimi)
et
Le Syndicat RONA l'entrepôt Chicoutimi

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (72) 133
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 48 ; hommes : 85
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** commerce
- **Échéance de la convention précédente :** 30 novembre 99
- **Échéance de la présente convention :** 30 novembre 2004
- **Date de signature :** 7 février 2000
- **Durée normale du travail**
  40 heures/sem.
- **Salaires**

  1. Voltigeur et caisse

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/heure	/heure	/heure
min.	7,15 $	7,15 $	7,15 $
(début)	(7,28 $)		
max.	10,38 $	10,59 $	10,80 $
(après 8320 heures)	(9,78 $)		

1er janv. 2003	1er janv. 2004
/heure	/heure
7,15 $	7,15 $
11,03 $	11,25 $

  2. Conseiller vendeur et autres occupations, 80 % des salariés

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/heure	/heure	/heure
min.	7,15 $	7,15 $	7,15 $
(début)	(7,59 $)		
max.	13,00 $	13,26 $	13,52 $
(après 8 320 heures)	(10,77 $)		

1er janv. 2003	1er janv. 2004
/heure	/heure
7,15 $	7,15 $
13,79 $	14,07 $

  Augmentation générale

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
variable	2 %	2 %	2 %	2 %

  N.B. Le salarié qui, au 30 novembre 99, n'a pas atteint le maximum de son échelle salariale et qui a terminé sa période de probation reçoit le 7 février 2000 un ajustement sous forme d'un crédit de 1 040 heures applicable selon l'échelle salariale de sa classification du 1er janvier 1999. Par la suite, le salarié est intégré dans l'échelle salariale de sa classification et continue de progresser normalement.

  Boni de signature

  Le salarié à l'emploi le 30 novembre 99 et également au 7 février 2000 a droit à un montant de 200 $ s'il est un salarié régulier, 100 $ s'il est un salarié à temps partiel et 50 $ s'il est un salarié occasionnel ayant terminé sa période de probation.

- **Primes**

	1er janv. 2001
Nuit : (0,60 $) 0,65 $/heure	0,70 $/heure

  — salarié qui travaille 50 % de ses heures entre 0 h et 8 h

  Préposé à la caisse cueillette ou à la caisse cour à bois N : 0,50 $/heure — voltigeur et caisse qui, au cours d'une semaine sont affectés à ces tâches pour 20 heures et plus

  Postes combinés N : 0,50 $/heure — lorsque les tâches du poste de commis et commis caissier sont combinés en un seul

poste à des dates prédéterminées entre août et octobre pour le centre jardin ainsi qu'entre novembre et mars pour la cour à bois

- **Allocations**

  Souliers de sécurité : 60 $ maximum/an et remplacement si nécessaire — salarié régulier et salarié à temps partiel qui ont complété leur période de probation

  60 $ maximum/période de 2 080 heures travaillées — salarié occasionnel qui a complété sa période de probation

  Uniformes et vêtements de travail : fournis par l'employeur lorsque requis

  (**N.B.** Le salarié a droit à un montant annuel pour s'acheter de l'habillement identifié RoNa à raison de 125 $ pour le salarié régulier, 100 $ pour le salarié à temps partiel et 75 $ pour le salarié occasionnel [R].)

  Manteaux d'hiver : 50 % du coût pour la durée de la convention collective de travail

- **Jours fériés payés**

  7 jours/an

  N.B. La fête de Dollard et l'Action de grâces sont remplacées par 2 jours supplémentaires de congés mobiles qui sont accordés au salarié qui justifie de 60 jours de service continu.

- **Congés mobiles**

  1 jour supplémentaire/an –- salarié qui justifie de 6 mois de service continu.

  À compter du 1er janvier 2001, 1 jour supplémentaire est accordé au salarié qui justifie de 60 mois de service continu.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
(5) 4 ans	3 sem.	6 %
10 ans [N]	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

  1. Congé de paternité

  2 jours payés et 3 jours sans solde

  2. Congé de d'adoption

  2 jours payés et 3 jours sans solde

- **Avantages sociaux**

  Assurance groupe

  Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié.

  1. Congés de maladie [N]

  À compter du 1er janvier 2000 et par la suite au 1er janvier de chaque année, le salarié régulier à l'emploi à cette date a droit à 1 jour/année de service complétée jusqu'à un maximum de 3 jours/an, 4 jours à compter du 1er janvier 2001. Les congés de maladie sont payés à 80 % du taux en vigueur et ce, à compter de la 1re journée d'absence.

  À compter du 1er janvier 2001 et par la suite au 1er janvier de chaque année, le salarié à temps partiel à l'emploi à cette date et qui a au moins 1 an de service complété a droit à un crédit de 1 jour de congé de maladie.

  Les jours non utilisés au 31 décembre de l'année en cours sont monnayables et payables à 100 % du taux en vigueur et ce, sur la dernière paie du mois de décembre de l'année en cours.

17

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) (Montréal et régions)
et
L'Union des employés et employées de service, section locale 800 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (348) 454

- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 297 ; hommes : 157

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** professionnel, technique et bureau

- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 99

- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2002

- **Date de signature :** 13 mars 2000

- **Durée normale du travail**

  Bureau et technique
  7 heures/j, 35 heures/sem.

  Professionnels
  variable selon les exigences de la fonction

- **Salaires**

  1. Aide de bureau

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/an	/an	/an
éch. 1	22 541 $ (21 991 $)	23 217 $	23 914 $
éch. 5 (éch. 4)	25 278 $ (23 943 $)	26 036 $	26 817 $

  2. Secrétaire de direction, agent administratif et autres occupations, 74 salariés

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/an	/an	/an
éch. 1	35 835 $ (34 961 $)	36 910 $	38 017 $
éch. 8 (éch. 7)	43 877 $ (41 560 $)	45 193 $	46 549 $

  3. Directeur de portefeuille

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
	/an	/an	/an
min.	85 427 $ (83 343 $)	87 990 $	90 630 $
max. 105	219 $ (99 662 $)	108 376 $	111 627 $

  N.B. Un échelon supplémentaire a été créé pour toutes les classes.

Augmentation générale

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002
2,5 %	3 %	3 %

- **Indemnité de vie chère**

Référence : Statistique Canada, IPC Montréal, 1992 = 100

Indice de base : 2001 — octobre 99
2002 — octobre 2000

Mode de calcul

2001

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC d'octobre 2000 par rapport à celui d'octobre 99 est supérieur à 3 %, l'excédent est payé.

2002

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC d'octobre 2001 par rapport à celui d'octobre 2000 est supérieur à 3 %, l'excédent est payé.

Mode de paiement

Le montant déterminé en multipliant le pourcentage obtenu par le salaire gagné au cours de l'année 2000 et 2001 respectivement, s'il y a lieu, est versé en montant forfaitaire au début de janvier 2001 et janvier 2002.

- **Primes**

Supervision : 10 % du salaire régulier — salarié qui est responsable de façon continue de 2 salariés et plus, de classe ou de niveau inférieur à la sienne en excédent du nombre maximum de salariés supervisés prévus pour son poste et ce, pour une période de plus de 5 jours

- **Jours fériés payés**

(12) 13 jours/an

- **Congés mobiles**

3 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	4 sem.	8 % ou taux régulier
10 ans	5 sem.	10 % ou taux régulier
15 ans N	6 sem.	12 % ou taux régulier

Congés supplémentaires

Le salarié professionnel bénéficie d'un congé supplémentaire de 3 semaines tous les 4 ans à titre professionnel.

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé d'une durée de 20 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. Cependant, ce congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 13e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

La salariée a droit à une prolongation du congé de maternité de 4 semaines si son état de santé ou celui de son enfant l'exige.

La salariée enceinte bénéficie de 21 heures payées pour rencontrer son médecin.

Durant son congé de maternité, la salariée permanente reçoit un montant qui, ajouté au taux d'assurance emploi atteint un maximum de 95 % du salaire brut, moins tout montant reçu d'autres sources. La salariée non admissible aux prestations d'assurance emploi reçoit un montant maximum de 95 % du salaire brut, moins tout montant reçu d'autres sources.

2. Congé de paternité

5 jours payés

3. Congé d'adoption

La ou le salarié qui a 1 an d'ancienneté au moment du congé a droit à un congé d'une durée maximale de 15 semaines. Elle ou il bénéficie alors des prestations telles que prévues au congé de maternité.

4. Congé parental

À l'exception du ou de la salariée qui a bénéficié du congé d'adoption de 15 semaines, tout salarié a droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines à l'occasion de la naissance ou de l'adoption de son enfant. Tout salarié permanent admissible aux prestations d'assurance emploi bénéficie également du régime de prestation supplémentaire d'emploi, soit un montant maximum de 70 % du salaire brut incluant les prestations d'assurance emploi. De plus, la ou le salarié peut sur demande bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 1 an à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Le régime existant est maintenu en vigueur. Il comprend une assurance vie, une assurance salaire, une assurance maladie, des soins dentaires et des soins oculaires.

1. Assurance vie

Indemnité :
— salarié : (25 000 $) 50 000 $

2. Congés de maladie ou congés personnels

Au 1er novembre de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de 7 jours qui peut être utilisé au cours des 12 mois suivants ou être reporté à l'année suivante. La banque de congés est d'au plus 14 jours. Le solde des jours qu'il ne peut reporter et, si le salarié le désire, le solde des jours non utilisés au dernier samedi d'octobre sont remboursés à 100 % du salaire régulier au plus tard le 1er décembre.

3. Assurance salaire

Prestation : 6 500 $/mois maximum

4. Assurance maladie

Frais assurés : médicaments remboursés à 90 % pour le premier 1 000 $/an de réclamation et à 100 % pour l'excédent ; frais d'acupuncture et de massothérapie

5. Soins dentaires

Frais assurés : remboursement à 50 % des frais orthodontiques jusqu'à un maximum à vie de 2 500 $

6. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur verse 5 % du salaire gagné/salarié permanent, excluant les avantages monnayables, au REER du Fonds de solidarité

De plus, l'employeur verse 7 % du salaire gagné/salarié permanent, excluant les avantages monnayables, au REER choisi par le salarié.

N.B. L'employeur émet à chaque salarié permanent des actions du Fonds de solidarité FTQ selon l'ancienneté :

Ancienneté	Nombre d'actions
moins de 2 ans	20
2 ans	50

La valeur de l'action est celle en date du 31 octobre de chaque année. Telle émission est effectuée annuellement au plus tard le 31 décembre.

18

La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec, Centre Desjardins de compensation (Montréal)
et
Le Syndicat des employées et employés professionnels et de bureau, section locale 57 — FTQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (263) 220
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 59 % ; hommes : 41 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** bureau
- **Échéance de la convention précédente :** 31 août 99
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2002
- **Date de signature :** 23 décembre 99
- **Durée normale du travail**
  7 heures/j, 35 heures/sem.
- **Salaires**

1. Commis au classement/recouvrement et autres occupations, 72 salariés

	1re paie de janv. 2000	1re paie de janv. 2001	1re paie de janv. 2002
	/sem.	/sem.	/sem.
min.	407,07 $ (403,04 $)	415,21 $	423,52 $
max.	533,26 $ (510,25 $)	543,93 $	554,81 $

2. Commis administratif de recouvrement

	1re paie de janv. 2000	1re paie de janv. 2001	1re paie de janv. 2002
	/sem.	/sem.	/sem.
min.	585,45 $ (579,65 $)	597,16 $	609,10 $
max.	766,93 $ (733,83 $)	782,27 $	797,92 $

Augmentation générale

	1re paie de janv. 2000	1re paie de janv. 2001	1re paie de janv. 2002
salaire individuel	2 %	3 %	3 %
échelle salariale	1 %	2 %	2 %

N.B. Augmentation de l'écart entre le taux minimum et le taux maximum.

- **Primes**

Soir : 0,70 $/heure

Nuit : 0,85 $/heure

Disponibilité : 2 heures payées à raison de 1,5 fois le salaire régulier pour chaque jour où le salarié sera tenu d'être disponible

Samedi : 0,80 $/heure

- **Jours fériés payés**

11 jours + 2 demi-journées/an

- **Congés mobiles**

3 jours/an — salarié qui a 1 an d'ancienneté

N.B. Ces jours ne sont ni cumulatifs, ni monnayables.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	15 jours	6,0 % ou taux régulier
5 ans	20 jours	8,0 % ou taux régulier
16 ans	21 jours	8,4 % ou taux régulier
17 ans	22 jours	8,8 % ou taux régulier
18 ans	23 jours	9,2 % ou taux régulier
19 ans	24 jours	9,6 % ou taux régulier
20 ans	25 jours	10,0 % ou taux régulier

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée de 27 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue de l'accouchement.

La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé de maternité.

La salariée peut cesser de travailler en tout temps au cours de sa grossesse sur la recommandation de son médecin, attestée d'un certificat médical.

Sur demande, la salariée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité ne pouvant dépasser (12 mois) 70 semaines de la date d'accouchement.

SALARIÉE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

La salariée qui a 1 an d'ancienneté à la date d'accouchement a droit de recevoir, pour chacune des 2 semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance emploi, une indemnité égale à 95 % de son salaire hebdomadaire de base et pour chacune des 15 semaines où elle reçoit des prestations d'assurance emploi, une indemnité complémentaire égale à 35 % de son salaire hebdomadaire de base.

2. Congé de paternité

5 jours payés

Le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues.

3. Congé d'adoption

5 jours payés

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

La ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines continues.

- **Avantages sociaux**

Le régime comprend une assurance vie, une assurance maladie, une assurance salaire de courte et de longue durée, des soins dentaires et des soins oculaires.

Prime : payée à 75 % par l'employeur et à 25 % par le salarié ; payée à 100 % par le salarié pour les protections complémentaires

1. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 100 % du salaire régulier pour une période maximale de 17 semaines

2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

19

L'école Peter Hall inc. (Saint-Laurent, LaSalle, Montréal-Nord, Montréal, Cartierville)
et
L'Alliance des professeures et professeurs de Montréal — CEQ

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 150
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 90% ; hommes : 10 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** enseignant, professionnel et personnel de soutien*

* À l'exception des salariés de bureau du centre administratif.

Échéance de la convention précédente : 30 juin 98

Échéance de la présente convention : 30 juin 2002

N.B. Les parties conviennent d'une clause de réouverture au 30 juin 2000 et au 30 juin 2001 pour les salaires seulement si les budgets alloués par le ministère de l'Éducation du Québec sont modifiés.

- **Date de signature :** 21 décembre 99
- **Durée normale du travail**

Enseignant
27 heures au lieu assigné dans un horaire de 35 heures/sem.

Professionnel et employé de soutien
7 heures/j, 35 heures/sem.

33,5 heures/sem. — période du 1er juillet au vendredi précédant la journée de la rentrée des élèves

- **Salaires**

ENSEIGNANT

1. Enseignant de 14 ans de scolarité et moins

	1er juill. 98
	/an
éch. 1	24 800 $
	(24 314 $)
éch. 15	37 021 $
	(36 295 $)

2. Enseignant de 19 ans de scolarité

	1er juill. 98
	/an
éch. 1	35 444 $
	(34 749 $)
éch. 15	53 840 $
	(52 784 $)

PROFESSIONNEL ET PERSONNEL DE SOUTIEN

1. Surveillant de repas, moniteur d'autobus et brigadier

1er juill. 98
/heure
7,47 $
(7,32 $)

2. Préposé aux élèves handicapés, 56 salariés

	1er juill. 98
	/heure
éch. 1	12,31 $
	(12,07 $)
éch. 6	14,25 $
	(13,97 $)

3. Psychologue

	1er juill. 98
	/heure
éch. 1	29 250 $
	(28 676 $)
éch. 18	55 450 $
	(54 363 $)

Augmentation générale

1er juill. 98
2 %

Rétroactivité

Le salarié qui avait encore un lien d'emploi avec la Corporation a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures régulières travaillées dans la période du 1er juillet 98 au 1er juillet 99.

- **Primes**

Coordination professionnelle : 5 % du taux de traitement — professionnel qui assume la responsabilité de la coordination et de la supervision d'une équipe d'au moins 4 professionnels

- **Jours fériés payés**

(11) 13 jours/an — professionnel et personnel de soutien

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	20 jours	taux régulier
17 ans	21 jours	taux régulier
19 ans	22 jours	taux régulier
21 ans	23 jours	taux régulier
23 ans	24 jours	taux régulier
25 ans	25 jours	taux régulier

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé d'une durée de 20 semaines consécutives qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement. La salariée qui accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement a également droit à ce congé.

La salariée a droit à un congé spécial sur présentation d'un certificat médical lorsqu'une complication ou un danger d'interruption de grossesse exige un arrêt de travail. Ce congé ne peut cependant se prolonger au-delà du début de la 8e semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

Lorsque survient une interruption de grossesse naturelle ou provoquée avant le début de la 20e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé dont la durée est prescrite par un certificat médical.

La salariée peut bénéficier d'une prolongation du congé de maternité d'une durée de 4 semaines si l'état de santé de son enfant l'exige. Elle a également droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans.

Pour les visites liées à la grossesse effectuées chez un professionnel de la santé et attestées par un certificat médical, la salariée bénéficie d'un congé jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 jours qui doivent être pris par blocs minimaux de 0,5 jour. La salariée reçoit son traitement pour les 2 premiers jours et elle peut se prévaloir des bénéfices du régime de congés de maladie pour les 2 autres jours.

SALARIÉE ADMISSIBLE À L'ASSURANCE EMPLOI

La salariée qui a accumulé 20 semaines de service avant le début de son congé de maternité a droit à 75 % de son traitement hebdomadaire de base pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance emploi ; à une indemnité égale à la moitié de différence entre 85 % de son traitement hebdomadaire de base et la prestation d'assurance emploi qu'elle reçoit ou pourrait recevoir pour la durée desdites prestations ; à une indemnité égale à 75 % de son traitement hebdomadaire de base pour chacune des autres semaines et ce, jusqu'à la fin de la 20e semaine de congé.

L'allocation de congé de maternité versée par le gouvernement du Québec est soustraite des indemnités à verser.

2. Congé de paternité

5 jours ouvrables payés

3. Congé d'adoption

La ou le salarié a droit à un congé d'une durée maximale de 10 semaines consécutives payées à 50 % de son traitement hebdomadaire pourvu que son conjoint n'en bénéficie pas également.

Ce congé ne s'applique pas au salarié qui adopte l'enfant de son conjoint.

La ou le salarié qui adopte un enfant autre que celui de son conjoint et qui ne bénéficie pas du congé pour adoption de 10 semaines a droit à un congé payé d'une durée maximale de 2 jours s'il justifie de 60 jours de service continu.

La ou le salarié peut également bénéficier d'un congé sans solde d'une durée maximale de 2 ans.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Il existe un régime d'assurance vie, d'assurance maladie et d'assurance salaire.

Prime : payée à 100 % par le salarié

1. Congés de maladie

Au premier jour de travail de l'année scolaire, le salarié à temps plein reçoit un crédit de 5 jours. Les jours non utilisés sont payables au plus tard le 15 juillet de chaque année. Dans le cas d'une première année de service, l'employeur ajoute 6 jours de congés non monnayables mais cumulatifs. De plus, le salarié qui a 11 jours ou moins à son crédit au 1er juin peut choisir de ne pas monnayer le solde à la dernière journée de l'année de travail des 5 jours accordés au début de l'année scolaire. Ces jours deviennent non monnayables et s'ajoutent aux jours de congés de maladie déjà accumulés.

Le salarié à temps plein et en service à la Corporation peut utiliser jusqu'à 2 jours/an pour affaires personnelles.

2. Régime de retraite

Le salarié est régi par les dispositions du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou du régime de retraite des enseignants, selon le cas.

20

Rivalair (1993) inc. (Drummondville)
et
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses de l'industrie et du commerce, numéro 779

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** 120
- **Répartition des salariés selon le sexe**
  femmes : 50 % ; hommes : 50 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 décembre 2002
- **Échéance de la présente convention :** 31 décembre 2004
- **Date de signature :** 19 février 2000
- **Durée normale du travail**

Département «Mazak»
37,5 heures/sem.
29,5 heures/sem. — équipe de fin de semaine

Autres départements — **2 oct. 2000**
41 heures/sem. — équipe de jour — 40 heures/sem.
40 heures/sem. — équipe de soir

(Chef d'équipe R)
(moyenne de 38,5 heures/sem.)

- **Salaires**

1. Opérateur «C», 80 salariés

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
après 75 jours	7,99 $ (7,76 $)	8,19 $	8,40 $	8,65 $	8,91 $
après 24 mois	9,02 $ (8,76 $)	9,25 $	9,48 $	9,76 $	10,05 $

2. Ajusteur-monteur

	1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
	/heure	/heure	/heure	/heure	/heure
début	9,55 $ (9,27 $)	9,79 $	10,03 $	10,33 $	10,64 $
après 24 mois	11,13 $ (10,81 $)	11,41 $	11,70 $	12,05 $	12,41 $

Augmentation générale

1er janv. 2000	1er janv. 2001	1er janv. 2002	1er janv. 2003	1er janv. 2004
3 %	2,5 %	2,5 %	3 %	3 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1er janvier 2000 au 19 février 2000.

- **Primes**

	21 févr. 2000	7 janv. 2002	6 janv. 2003
Soir : 0,35 $/heure	0,40 $/heure	0,45 $/heure	0,50 $/heure
Nuit : 0,45 $/heure	0,50 $/heure	0,55 $/heure	0,60 $/heure

Fin de semaine «Mazak» : 80 $/fin de semaine complète de travail

Chef d'équipe : 0,50 $/heure de plus que le salarié le mieux rémunéré

21 févr. 2000
1 $/heure

- **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Chaussures de sécurité : (60 $/an) fournies par l'employeur lorsque requis et remplacement 1 fois/an — salarié qui a terminé sa période de probation

Lunettes de sécurité de prescription : (60 $/an pour les verres correcteurs) l'employeur paie le coût des verres correcteurs plus le coût des montures et ce, 1 fois/an

Vêtements et équipement de travail : fournis par l'employeur lorsque requis

Tabliers : l'employeur paie 100 % du coût d'achat

- **Jours fériés payés**

2003
(11) 12 jours/an — 13 jours/an

- **Congés annuels payés**

Années de service		Durée	Indemnité
2000-2001	**2002**		
1 an	1	10 jours	4,0 %
5 ans	5	15 jours	6,0 %
—	8 N	15 jours	6,5 %

- **Droits parentaux**

1**. Congé de maternité**

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 38 semaines continues. Le congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 16e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant qui n'a pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

1. Assurance maladie

À compter du 5 juin 2000, on ajoute au régime une carte pour les médicaments N.

2. Régime de retraite

Le REER collectif existant est maintenu en vigueur.

À compter du 1er janvier 2003, l'employeur met en vigueur un régime de REER collectif administré par une société fiduciaire ou un organisme similaire choisi par les deux parties N.

Cotisation : l'employeur paie jusqu'à un maximum de 1 % du salaire annuel du salarié, 2 % à compter du 1er janvier 2004. La contribution de l'employeur n'est faite que si le salarié verse le même montant. Le salarié peut verser un montant plus élevé que le maximum de l'employeur s'il le désire.

Notes techniques

Méthodologie
Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 100 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au Bureau du commissaire général du travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

Définitions
Statut de la convention : indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

Date de signature : indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.
( ) : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

N : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

R : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

Salaires : le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations, il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

Les taux des apprentis et des salariés en période d'essai ou de probation n'apparaissent habituellement pas dans les tableaux.

Congés annuels payés : les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction des études et des politiques sous la supervision de Pierre Boutet.